

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Projet communal

Contrat de Rénovation Urbaine Autour de Simonis CRU 6

ENTRE LES SOUSSIGNES,

De première part, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont l'hôtel communal est sis à 20, Rue du Comte de Flandre, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Jef Van Damme, Echevin des Travaux Publics et Marijke Aelbrecht, Secrétaire communal faisant fonction, ci-après dénommée « **La Commune** »,

De seconde part, l'association sans but lucratif « BONNEVIE » dont le siège social est situé au 40 rue de Bonnevie, 1080 Molenbeek-Saint-Jean représentée par Jean-Marie De Smet en sa qualité de Président, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire**»,

Préambule

Les Contrats de Rénovation Urbaine consistent en une combinaison d'opérations et actions de revitalisation urbaine de type immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementales qui devront être portées par des opérateurs tant régionaux que communaux sur un territoire qui transcende les limites communales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : TEXTES NOTAMMENT APPLICABLES A LA CONVENTION

Cette convention est régie par :

- La nouvelle loi communale ;
- La circulaire du Gouvernement du 21 janvier 1999 relative à l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale ;
- L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, articles 92 à 95 ;
- L'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (OORU) ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 novembre 2019 portant exécution de l'Ordonnance organique de revitalisation urbaine adoptant la « zone de revitalisation urbaine, dite « ZRU 2020 »
- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 approuvant le programme du CRU n°6 « Autour de Simonis » ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 octroyant les subventions aux différentes communes pour la réalisation des actions vie collective et sociétales intercommunales du programme « Contrat de Rénovation urbaine – n°6 Autour de Simonis » ;
- Le règlement de l'appel à projets du « Contrat de Rénovation urbaine – n°6 Autour de Simonis » approuvé par le Conseil communal du 21 décembre 2022.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application du programme CRU « Autour de Simonis » et a pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre des actions de soutien aux activités de cohésion sociale et de vie collective qui lui sont confiées, conformément à l'article 37, 5° de l'ORU du 6 octobre 2016 ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention octroyée à la Commune.

Cette subvention est octroyée au bénéficiaire au titre de soutien à la réalisation de son projet « **Évènements de valorisation des habitants du quartier autour des économies d'énergie** ».

Ce projet répond aux thématiques :

Thématiques

1. Mettre en œuvre la ville climatique

Ce projet vise à :

Se concentrer sur l'entretien et les petits travaux permet de :

- Montrer l'impact des petits gestes, à petits prix, sur les consommations énergétiques ;
- Comprendre que changer nos comportements peut avoir un impact sur notre facture ;
- Sensibiliser aux gestes URE (ou éco-gestes) et conscientiser la population aux enjeux du changement climatique ;
- Mettre en valeur la capacité des habitants à faire eux-mêmes (Do It Yourself) ;
- Mettre en avant un nouveau métier orienté entretien et petits travaux ;
- Inciter et encourager les habitants du quartier à rénover leur logement avant que les travaux ne soient de trop grande ampleur et onéreux ;
- Prendre connaissance des objectifs de la RENOLUTION au regard de la situation des publics les plus précarisés.

Cette action sous forme de parcours reliant des ateliers d'éducation permanente et d'une table ronde clôturant la dernière session permet de :

- Ré-animer le quartier après la période Covid.
- diffuser les actions concrètes réalisables pour une plus grande partie des habitant.e.s ;
- renforcer le lien et la relation de voisinage, notamment d'un point de vue intergénérationnel, en touchant également les futurs rénovateurs ;
- produire un outil de sensibilisation et éducatif : par l'observation et la pratique lors des ateliers, transmettre les bonnes pratiques à mettre en œuvre ;
- comprendre les difficultés pour beaucoup de personnes d'entretenir un bien et de le maintenir en bon état, les transmettre et les partager via la réalisation d'un reportage journalistique et/ou d'une vidéo ;
- Valoriser les habitants qui ont des comportements vertueux, et qui veulent partager leurs connaissances;
- profiter de l'effet « miroir » de voir quelqu'un engagé dans une démarche de rénovation, et de voir que c'est possible de le reproduire soi-même ;
- Échanger les expériences vécues et désamorcer les peurs et craintes liées aux travaux (investissement et engagement financier, désordre et poussières, personnes étrangères qui rentrent,...)
- valoriser et mettre en avant des nouveaux métiers à l'entretien du logement et aux petits travaux économiseurs d'énergie ;
- mettre en lien les différents services de Bonnevie et faire connaître les différents projets de la maison de quartier.
- Sensibiliser les politiques sur l'impact de la stratégie RENOLUTION dans un quartier comme le vieux-Molenbeek et mettre en avant l'impact d'une stratégie plus abordable et raisonnable qui prend également en compte les comportements.
- Reproductibilité de l'évènement pour permettre de toucher plus de gens sur le temps du CRU et avoir un effet sur plus long terme.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

Début	Fin	Durée
01/05/23	31/10/23	6 mois (temps de préparation et de clôture de rapport d'activité.
01/05/24	31/10/24	6 mois (temps de préparation et de clôture de rapport d'activité.
01/05/25	31/10/25	6 mois (temps de préparation et de clôture de rapport d'activité.

ARTICLE 4 : - RESULTATS ET INDICATEURS DE REALISATIONS

Indicateur	Objectif visé
Nombre d'habitants experts du vécu / 1 évènement	6 à 8 / évènement
Nombre d'atelier mis en place	8 à 10 / évènement
Nombre de participant.e.s du quartier	80 et 100 / évènement
Succès des animations en taux d'ambiance positive	90%
Taux de satisfaction des participants	90%
Nombre d'habitant.e.s qui reprennent contact pour un accompagnement individuel dans l'un de nos services.	10 à 15 / évènement

ARTICLE 5 : FINANCEMENT**a) Subvention et budget prévisionnel**

Une subvention d'un montant total **90.000,00 EUR** est octroyée au bénéficiaire.

Poste budgétaire	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Matériel & investissement*	€	€	€	€	€
Personnel	6.500-€	6.500-€	6.500-€	€	19.500-€
<i>Nombre d'ETP, qualification (niveau)</i>	6.500-€	6.500-€	6.500-€		
Fonctionnement	26.600-€	17.300-€	26.600-€	€	70.500-€
<i>Frais animations, organisation par l'asbl Patrimoine à Roulettes</i>	14.000-€	14.000-€	14.000-€		
<i>Défraiement bénévoles pour les habitants</i>	1.600-€ (4j/10hab)	1.600-€ (4j/10hab)	1.600-€ (4j/10hab)		
<i>Frais catering</i>	500-€	500-€	500-€		
<i>Communication, graphisme et impression</i>	1.200-€	1.200-€	1.200-€		
<i>Reportage journalistique</i>	3.500-€	0-€	3.500-€		
<i>Reportage vidéo/sono (Gsara?)</i>	5.800-€	0-€	5.800-€		
TOTAL	33.100-€	23.800-€	33.100-€	€	90.000-€

b) Détermination des montants dus et modalités de paiement

L'acompte de 70 % de l'année N est versé dès l'entrée en vigueur de la présente convention pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours. Ensuite, la Commune liquide annuellement un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget.

En vue de la liquidation du solde de l'année N écoulée, le bénéficiaire transmet à la commune les pièces

justificatives visées à l'article 6 de la présente convention. Le solde de l'année écoulée est plafonné à maximum 30%.

Les différentes tranches du subside sont versées sur le compte **BE34 0010 5585 4090** du bénéficiaire.

c) Documents requis pour la liquidation du subside

Le bénéficiaire remet à la Commune les documents suivants :

- un rapport d'activités annuel qui définit l'avancement et le financement du projet – sur base du formulaire transmis par la Commune.

- des pièces justificatives classées et numérotées, et accompagnées d'un tableau financier récapitulatif – sur base du tableau Excel transmis par la Commune.

Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (ex.: contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, RPI, tickets de caisse...), ainsi que des extraits de compte correspondants.

d) Echéance

Le rapport et l'ensemble des pièces justificatives relatives aux actions subventionnées doivent être remis à la Commune au plus tard le 31 mars de chaque année. A défaut, la commune clôture les comptes sur base des documents en sa possession à cette date.

ARTICLE 6 : CONTROLE DU POUVOIR SUBSIDIANT & UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire a transmis lors de la remise de son dossier de candidature, la dernière version des statuts coordonnés en vigueur telle que publiée au Moniteur belge. Le bénéficiaire s'engage à avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

La Commune se réserve le droit de convoquer autant de fois que nécessaire un Comité de Pilotage avec au minimum un représentant du bénéficiaire afin d'assurer le bon suivi de l'exécution et de la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les modalités de remises de pièces justificatives.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subsides reçus dans le cadre de ladite convention de manière efficace et transparente, et à fournir, à la demande, toute information utile sur l'affectation des crédits obtenus dans le cadre de ces projets.

Les éventuelles recettes d'activité dans le cadre de ce projet seront réinvesties dans des dépenses non présentées au subventionnement.

Les frais éligibles sont ceux fixés à l'article G. dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) ».

Le bénéficiaire s'engage à rembourser les montants de la subvention qui n'auraient pas été utilisés conformément aux dispositions de la présente convention, ainsi que dans les cas suivants :

- lorsque le bénéficiaire n'utilise pas les subventions aux fins prévus ;
- lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justifications exigées par la Commune ;
- lorsque le bénéficiaire s'oppose au contrôle de la Commune.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION & PUBLICITE

Tout document destiné au public dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente convention doit se référer nécessairement à l'intervention financière du programme CRU 6 « Autour de Simonis ».

Le logo de la commune et de la Région, mis à la disposition du bénéficiaire sur simple demande, doit figurer sur ces documents.

En outre, les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la Commune ou la Région de Bruxelles-Capitale.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Commune ne peut aucunement être tenue responsable pour les dommages causés aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de cette convention par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : LITIGES

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins. Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 10 – PENALITES

En cas de litige, les sommes dues doivent être remboursées par les porteurs de projets dans les trente jours de la demande de la Commune et, à défaut, elles porteront de plein droit intérêt à un taux de 7% l'an.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR & DUREE DE CETTE CONVENTION

Cette convention est valable pour toute la durée d'exécution du projet détaillé dans l'article 2 de la présente convention à dater de la date de la signature et jusqu'au 31/03/2028.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le _____, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

POUR LE BENEFICIAIRE,

Jean-Marie De Smet,
Président de VZW Buurthuis Bonnevie Maison de Quartier ASBL

POUR LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Par ordonnance,
La secrétaire faisant fonction,

Pour la Bourgmestre,
L'échevin des Travaux publics délégués

Marijke Aelbrecht

Jef Van Damme